

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1014**

présenté par
M. Ollier, M. Poignant, M. Grouard, M. Reynier,
M. Fidelin et M. Pancher

ARTICLE 34

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« d'une puissance installée au moins égale à 15 mégawatts et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à concentrer la définition des unités de production éoliennes sur le critère du nombre de mâts, fixé à 5.